

## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de COMBOVIN

#### Le Maire de la Commune de COMBOVIN

VU la déclaration préalable présentée le 01/11/2024 par Monsieur BOUIT JEROME demeurant 100 RUE DES FRIOTS LE VILLAGE 26120 COMBOVIN ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ;
- Pas de surface de plancher créée

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé le 13/02/2020 ;

Vu l'avis « Rejet » de Valence Romans Agglo - DTDD service GEMAPI en date du 14/11/2024, ci-annexé ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

L'infiltration sur la parcelle des eaux de vidange de piscine est obligatoire. Leur rejet est interdit dans le réseau d'assainissement ou le réseau des eaux pluviales. Un système de filtrage dont l'exutoire se situe dans l'emprise foncière doit être réalisé : Les eaux de vidange et de lavage des filtres sont infiltrées de préférence au travers d'une noue ou d'une tranchée drainante, éventuellement dans un puits d'infiltration. Ces ouvrages peuvent être identiques à ceux gérant les eaux pluviales de toiture.

Le rejet par infiltration doit s'effectuer après élimination (naturelle ou par tout procédé) des produits de traitement : Un délai d'au moins 48h doit être obligatoirement respecté si le traitement des eaux se fait avec des produits chlorés et au moins 7 jours avec tout autre produit.

COMBOVIN, le 21/11/2024

Marie-Christine CHATEAU,

Elue déléguée



**NOTA BENE** : La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit être déposée dès les travaux achevés. Ce dépôt est obligatoire et constitue notamment le point de départ du délai de 6 mois au terme duquel ne sera plus recevable l'action en vue de l'annulation de la présente autorisation (C. urb., art. R. 600-3).

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux (2) mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif de GRENOBLE, territorialement compétent d'un recours contentieux (2 place de Verdun, BP1135, 38 022 GRENOBLE Cedex – Tel. : 04 76 82 90 00 - Fax : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44 - [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) et <https://www.telerecours.fr/>).

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service	Mode d'envoi	Date d'envoi	Date limite	Date de l'avis	Avis	Fichiers	Date de retour	Avis requis	Date de notification
Valence Romans Agglo - DTDD service GEMAPI	Dématerialisé	05/11/2024	05/12/2024	14/11/2024	Rejet (autre motif)		14/11/2024		05/11/2024



Consultation Avis Instructeur

Date de retour 14/11/2024

Mode de réponse Dématérialisé

Date de retour ACR

Avis spontané Non

Date de prise en compte métier

Avis conforme Non

Statut prise en compte métier

Avis Rejet (autre motif)

Date d'avis 14/11/2024

Motif(s) de rejet

Style du ... **B I U**

Projet hors zone inondable

Design  Prévisualisation

🗨️ Déclarer les demandes de pièces

Pièce(s) concernée(s)

Document(s) associé(s) à l'avis

Document(s) associé(s) à la pec métier

Prescriptions

Style du ... **B I U**